

Vannes, le 27/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL TRAITEUR DE PARIS PONTIVY

Rue Helen et Victor Bash
56300 PONTIVY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement SARL TRAITEUR DE PARIS PONTIVY implanté rue Helen et Victor Bash 56300 PONTIVY. L'inspection a été annoncée le 30/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de la mise à jour administrative du site (rubriques ICPE).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL TRAITEUR DE PARIS PONTIVY
- Rue Helen et Victor Bash 56300 PONTIVY
- Code AIOT : 0055602946
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Les Traiteurs de Paris est régulièrement autorisée par arrêté du 7 mai 2015 modifié par un APC du 20 avril 2018, à exploiter sur le site à l'adresse Rue Hélène et Victor Basch - 56300 PONTIVY, un atelier de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation humaine pour une capacité journalière de 7 tonnes/j sous la rubrique 2221-b - ENREGISTREMENT de la nomenclature ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets, Eau de surface, Explosifs, Risque incendie

2) Constats

2-1) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	RISQUES	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	Demande d'action corrective	3 mois
4	PREVENTION – POLLUTIONS	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7	Demande d'action corrective	1 mois
5	PREVENTION – POLLUTIONS	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 10	Demande d'action corrective	1 mois
6	PREVENTION – POLLUTIONS	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14 – 19	Demande d'action corrective	3 mois
7	PREVENTION – POLLUTIONS	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20	Demande d'action corrective	3 mois
8	DECHETS	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52	Demande d'action corrective	3 mois
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 27	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 07/05/2015, article 1.2.1	Sans objet
2	RISQUES	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Clarifier la nomenclature ICPE - IOTA,
 Transmission du plan des réseaux eaux résiduaires et eaux pluviales,
 Absence de signalisation sur les bennes et contenants - Tri des déchets,
 Absence de procédure pour l'utilisation et la mise en place des obturateurs en cas d'accident de pollution (signalisation, accessibilité, utilisation),
 Présence non appropriée de matériels divers dans la SDM,
 Vantelles en SDM obturées par des matériels divers,
 Transmission des relevés de consommation en eau sur les différents postes de prélèvements - Généraliser la présence de compteurs par postes dédiés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/05/2015, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique ICPE
Constats : Rubriques ICPE pour : - 2221 - 7 t/j - Enregistrement - 2220 - 36 t/J - Enregistrement - 2921 - 1 TAR - 2930 KW - Déclaration - 1185 - Équipements frigorifiques - 3262 kg - 1136 - Ammoniac - 92 kg - NC Il convient de clarifier la nomenclature IOTA.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : RISQUES

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Documents détenus par l'exploitant
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - le plan de localisation des risques ; - les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 9) ; - le plan des réseaux de collecte des effluents ;
Constats : Transmission à l'inspection des documents : - des plans de réseaux des eaux résiduaires et pluviaux, - le registre des fiches de données sécurité mises à jour, - le plan des zones à risques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : RISQUES

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Documents détenus par l'exploitant
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 9) ; - le plan général des stockages ; - les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques et des systèmes de détection, ; - les consignes d'exploitation ; - le registre des déchets dangereux générés par l'installation
Constats : Absence de présentation des documents devant être mis à la disposition de l'inspection. Absence de procédure pour l'utilisation et la mise en place des obturateurs en cas d'accident de pollution (signalisation, accessibilité, utilisation). A transmettre à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : PRÉVENTION – POLLUTIONS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence
Constats : Présence de cartons et plastiques aux abords de l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : PRÉVENTION – POLLUTIONS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement entretenus, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : La SDM est encombrée par du matériel non adapté - obturation des vantelles - contenants sans rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : PRÉVENTION – POLLUTIONS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14 – 19
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens Incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur... Plan général d'intervention secours... ...Chaque local technique ou armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 8 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire disposent d'une détection adaptée aux risques en présence. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps...
Constats : Transmission à l'inspection de la liste des détecteurs mis en place et un plan de localisation des détecteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : PRÉVENTION – POLLUTIONS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de rétention
Prescription contrôlée : V. - Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
Constats : Présence de jus d'écoulement issus du pressage des bidons en zone stockage des bennes, Absence de rétention significative des eaux de lavage sur l'aire du stockage des bennes - écoulements sur voirie. Communiquer à l'inspection les mesures correctives apportées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : DÉCHETS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication.
Constats : Absence de signalisation sur les bennes et contenants - Tri des déchets. Transmission d'un plan des stockages déchets
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur.
Constats : Absence de comptabilisation de la consommation d'eau sur l'aire du stockage des bennes - lavage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois